

difficultés inhérentes à l'utilisation commune de ces machines. Ainsi, une bonne partie des achats en vertu de ce programme consistait en tracteurs et en machines employés pour le labour du sol et la récolte du grain et du fourrage, travaux pour lesquels le moment propice est des plus importants pour les agriculteurs. En achetant, grâce aux syndicats, de l'équipement plus gros et plus moderne que les fermiers n'auraient pu se procurer individuellement et en recourant à des ententes de partage convenables, nos agriculteurs ont réussi à s'acquitter de leurs travaux saisonniers aussi rapidement et souvent plus rapidement qu'ils n'auraient pu le faire avec les machines plus petites, anciennes et moins efficaces dont ils auraient dû se contenter autrement.

D'après l'expérience acquise par la Société du crédit agricole dans l'application de ce programme, il est clair que bien plus de cultivateurs pourraient en bénéficier si les emprunts pouvaient être consentis aux diverses autres fins énumérées dans le projet de loi. D'autres changements, tels les prêts directs aux coopératives agricoles, permettraient aux cultivateurs de profiter en plus grand nombre et plus facilement des avantages offerts par le programme. Pour ce qui est de l'article 3, comme je l'ai déjà dit, je compte y proposer un amendement lors de l'étude du bill au comité.

Le 29 octobre, comme en fait foi le hansard à la page 2196, le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) m'a demandé d'étudier la possibilité de permettre aux Indiens qui s'adonnent à l'agriculture dans les réserves d'obtenir des prêts consentis aux syndicats agricoles. L'amendement que je compte proposer rendrait la chose possible. Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de distribuer aux députés quelques copies de cet amendement que je compte proposer au comité? Bien entendu, je ne le proposerai que plus tard. Mais si certains députés veulent jeter un coup d'œil sur tous les amendements que je compte proposer au comité, je serais heureux de leur en faire tenir copie et d'en mettre à la disposition des divers partis.

**M. Baldwin:** Puis-je poser une question pour clarifier un point? L'amendement ou les amendements en cause sont-ils tels que la résolution qui précéderait le projet de loi, si la procédure prévoyait encore cette étape, devrait être modifiée? Autrement dit, ces amendements exigeraient-ils que la résolution soit modifiée si cette étape existait encore, ou

[L'hon. M. Olson.]

ne touchent-ils pas à l'aspect financier du bill?

**L'hon. M. Olson:** Monsieur l'Orateur, il faut dire que si la résolution était encore requise, elle devrait être modifiée en conséquence. Bien entendu, les prêts aux Indiens des réserves feront augmenter les fonds nécessaires à l'application de la loi. Voilà pourquoi il serait peut-être utile que je lise en partie l'amendement ou les amendements que je compte proposer, de sorte que les députés sachent ce qui les attend à l'étape du comité. Par ailleurs, si le député de Peace River (M. Baldwin) se demande s'il convient de parler de cet amendement ici, je ne saurais vraiment le dire. L'amendement différera légèrement de la résolution.

**M. Baldwin:** Est-il indispensable, à ce stade, de s'assurer de l'approbation de Son Excellence pour tout changement à faire? Cette approbation serait-elle nécessaire si l'étape de la résolution n'avait pas été éliminée. Je ne demande pas au ministre une réponse immédiate, mais il pourrait examiner avec le gouvernement s'il n'y a pas d'autres exigences, sous l'angle de la constitution et de l'usage—usage que nous avons modifié.

**L'hon. M. Olson:** Nous tiendrons compte des remarques du député. Je lui sais gré de son intérêt car il s'agirait ici, en fait, d'une modification importante à la loi. Il me faut expliquer brièvement aux députés que cette modification comporte des dispositions, similaires, au fond, à celles qu'on trouve dans les modifications apportées au bill sur la Société de crédit agricole, prévoyant que les Indiens des réserves seront admis à demander un prêt à cette société en vertu de cette loi. Les dispositions de l'amendement envisagé ici sont essentiellement les mêmes et elles réclameront un accord avec le ministre des Affaires indiennes pour le même type de prêt. Sauf erreur, d'une manière générale, tenant compte des conditions qui régissent les terres situées sur les réserves indiennes, les Indiens pourront désormais invoquer les dispositions de la loi sur le crédit accordé au syndicat de machines agricoles, sur la même base que les autres citoyens du Canada et dans les mêmes conditions.

C'est là, à mon sens, une amélioration sensible à la loi et j'espère que les députés approuveront ce qui vise à l'améliorer. J'espère également que les modifications seront appuyées au comité. Compte tenu des explications que j'ai données à l'étape du projet de